



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 28 AVRIL 2026

Membres en exercice: 19
Membres présents : 15
Votants : 19
Convocation: 2026
Affichage : 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 19h, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Médard d'Aunis se sont réunis à la mairie annexe en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L 2121-11 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Présents :

Nicole BERTHOMEAU	Présente	Vincent LÉGLISE	Présent
Benoît BOUCHAUD	Pouvoir à V. Légise	Patricia LELONG	Présente
Liliane BOUTET	Présente	Jessica MENARD-PELLETIER	Pouvoir à M. Corvisier
François BURCKLEN	Pouvoir à Ph. Carbonne	Carole MENDES DA CUNHA GOUDEAU	Présente
Philippe CARBONNE	Présent	Ludovic PATISSIER	Présent
Laetitia CHARLES	Pouvoir à C. Renou	Jean-Jacques PAUL	Présent
Paul CHAMROEUN	Présent	Caroline RENOUE	Présente
Mathieu CORVISIER	Présent	Sophie SARTI	Présente
Gilles DORNAT	Présent	Élodie TINSSON	Présente
Cécile GAINANT	Présente		

Liliane BOUTET a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

Le maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 31 mars 2026 qui est approuvé par 19 voix.

DÉLIBÉRATION N°1. Désignation d'un représentant au sein de l'assemblée générale et au sein de l'assemblée spéciale de la société CHARENTE-MARITIME DEVELOPPEMENT (SPL)

La commune possède une participation au capital de la SPL départementale par l'acquisition de trois actions de 100 euros auprès du département de Charente-Maritime.

Pour rappel, la Société Publique Locale (SPL), permet de bénéficier d'une offre globale de services de qualité, de proximité et de rapidité dans les domaines que sont l'aménagement, la construction, l'environnement, le développement économique, touristique et de loisirs, ou encore l'innovation et la transition énergétique,

Il est nécessaire que la commune soit représentée auprès de la SPL.

Se portent candidats représentants à l'assemblée générale :

- titulaire : François BURCKLEN
- suppléant : Philippe CARBONNE

Se portent candidats représentants à l'assemblée spéciale :

- titulaire : François BURCKLEN
- suppléant : Philippe CARBONNE

Pour ces désignations, l'article L 2121-1 du code général des collectivités territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Le conseil municipal accepte le vote à main levée (unanimité).

après en avoir délibéré :

- À l'unanimité, RENONCE à recourir au scrutin secret,

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°5 du 29 novembre 2022 approuvant la prise de participation au capital de la SPL départementale,

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider d'adopter le vote à main levée,
- de désigner François BURCKLEN représentant au sein de l'assemblée générale de la SPL départementale, et Philippe CARBONNE comme suppléant
- de désigner de François BURCKLEN délégué au sein de l'assemblée spéciale de la SPL départementale, et Philippe CARBONNE comme suppléant
- d'autoriser le représentant de la commune à l'assemblée spéciale à présenter sa candidature pour toutes fonctions et notamment la fonction de représentant commun.

Exprimés : 19

Abstention : 0

Pour : 0

Contre : 19

DELIBÉRATION N°2 : ÉLECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le maire rappelle que conformément à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés, suivant le cas, par le maire ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, que les articles L123-6 et R123-7 exigent un minimum de quatre, et un maximum de huit membres élus et membres nommés ;

Le maire propose de fixer à 4 le nombre des membres du CCAS issus du conseil municipal.

Décide, par **19 voix** pour, que le nombre de membres du conseil municipal appelé à siéger au centre communal d'action sociale est fixé à **4**.

Le maire propose alors de procéder à la désignation des membres élus.

Il rappelle que conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et que le scrutin est secret.

Le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS.

La liste de candidats est la suivante :

- Liste MENDÈS DA CUNHA GOUDEAU

Les candidats sont :

liste MENDÈS DA CUNHA GOUDEAU :

- Carole MENDÈS DA CUNHA GOUDEAU
- Liliane BOUTET
- Caroline RENO
- Cécile GAINANT

Le vote a donné les résultats suivants :

- nombre de voix : 19
- nombre d'abstention : 0
- nombre de suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10
- nombre de sièges à pourvoir : 4

Le conseil municipal,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

- Après avoir procédé aux opérations de vote, le conseil municipal déclare
 - ♦ Carole MENDÈS DA CUNHA GOUDEAU
 - ♦ Liliane BOUTET
 - ♦ Caroline RENOUE
 - ♦ Cécile GAINANT

élues pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de Saint Médard d'Aunis.

DÉLIBÉRATION N°3 – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AUPRÈS DE LA SÉnRgies

Par délibération n°4 en date du 17 septembre 2024, la commune a acquis des actions du capital de la SEM EnR LA ROCHELLE détenues par la communauté d'agglomération de La Rochelle.

Il s'agit d'un outil dédié au déploiement de projets d'énergie renouvelables (ENR) publics et privés sur une variété large de technologies (photovoltaïque, méthanisation, réseau de chaleur, éolien, énergie de récupération, hydrogène, etc.), avec une priorité sur le territoire de l'agglomération de La Rochelle.

La SEM permet en effet de bénéficier d'un outil de développement des énergies renouvelables, relevant d'un régime juridique sécurisé et garantissant à la fois le contrôle des collectivités actionnaires tant sur la société que sur ces projets et la souplesse de gestion d'une société anonyme.

Cette société a pour objet :

- l'étude, le développement, l'aménagement, le financement et la construction d'installations de production, de stockage, la valorisation d'énergie (notamment électricité, gaz, chaleur, froid, hydrogène,) issue de sources essentiellement renouvelables, y compris les installations de vente d'énergie en matière de mobilité et celles relatives à la fabrication ou au traitement de combustibles destinés à la production d'énergie renouvelable et de récupération,
- la gestion, l'exploitation et l'entretien des installations visées ci-dessus, y compris la vente de l'énergie et des produits issus de ces installations,
- toutes actions de promotion des énergies renouvelables et de récupération et de formation en lien avec l'objet social,
- et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social visé ci-dessus ou de nature à favoriser directement ou indirectement l'objet social de la Société ou tout objet similaire ou connexe.

La société peut, en outre, prendre toute participation dans toute société ou entreprise dont l'activité est de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Ce projet mobilise, auprès de la communauté d'agglomération de La Rochelle et la ville de La Rochelle, la Caisse des Dépôts et Consignations, la SEM SOREGIES, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres (CA CMDS Expansion), la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes et la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « Les Lucioles ».

Le capital social est de 5 500 000 euros.

Les représentants sont répartis de la manière suivante :

ACTIONNAIRES	%	NB ACTION
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES		
CdA La Rochelle	54,77%	5 administrateurs
Commune de La Rochelle	0,30 %	1 représentant désigné par le conseil municipal
COLLÈGE PRIVÉ		
Caisse des dépôts et consignations	25,00%	1 administrateur
SOREGIES	10,00%	1 administrateur
Crédit Mutuel Océan	5,00%	1 administrateur
CA CMDS Expansion	2,45%	1 administrateur
Caisse d'Épargne	2,45%	1 administrateur
Les Lucioles	0,02%	1 censeur
TOTAL	100%	

Le conseil municipal désigne :

- Paul CHAMRÉUN

Représentant de la commune auprès de la SÉnRgies

Exprimés : 19

Abstention : 0

Pour : 19

Contre : 0

DELIBÉRATION N°4 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUPRÈS DU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT D'AIGREFEUILLE

Le Syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Aigrefeuille date du 10 septembre 1959 est compte aujourd'hui 6 communes. Son siège se situe à Aigrefeuille-d'Aunis (Charente-Maritime).

La mission du syndicat est de veiller au bon entretien du Curé, du Virson, du Saint-Christophe et du Machet sur le territoire des communes d'Aigrefeuille, Saint-Christophe, Forges, Virson, Saint-Médard d'Aunis et Chambon.

La commune doit désigner 2 délégués titulaires et 1 suppléant.

Vu les articles L 5211-8 et L2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il doit être procédé à la désignation des nouveaux délégués au sein du syndicat intercommunal suivant :

♦ Syndicat Intercommunal d'assainissement de la région d'Aigrefeuille

Sont désignés **délégués titulaires** : Philippe CARBONNE et Gilles DORNAT

Est désigné **délégué suppléant** : François BURCKLEN

Exprimés : 19

Abstention : 0

Pour : 19

Contre : 0

DELIBÉRATION N°5 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL MANDAT 2026-2022

Le conseil valide le texte présenté en séance et annexé à la présente délibération.

Exprimés : 19

Abstention : 0

Pour : 19

Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°6 - FONCTION PUBLIQUE : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D’UN ADJOINT ADMINISTRATIF

La délibération n°7 du 3 mars 2026 a validé la modification du tableau des effectifs pour une ouverture de poste d'un adjoint administratif à 35 h (le passant de 28h à 35h) afin de nommer un des deux agents d'accueil qui était contractuel, à temps complet.

Le comité technique n'avait pas été saisi comme il le devait puisqu'il s'agit d'une augmentation du temps de travail de plus de 10%. Aussi cette délibération doit être reprise pour intégrer cet avis du comité technique :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'agent d'accueil recruté en tant qu'agent contractuel à temps complet depuis le 22 janvier 2024 a été nommé adjoint administratif stagiaire depuis le 1^{er} février 2026 sur un poste ouvert à temps non-complet de 28/35^e. Il convient de modifier le temps de travail du poste d'adjoint administratif existant de 28 heures à 35 heures.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 23 avril 2026,

Vu le tableau des effectifs modifié comme suit :

Emploi	Pourvu	Durée hebdo.
Filière administrative		
Directeur général des services	Oui	35
Attaché territorial	Non	35
<i>Attaché territorial</i>	Non	35
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Non	35
Rédacteur	Oui	35
Adjoint administratif	Oui 35 h à compter du 1^{er} mai 2026	28 35
Adjoint administratif	Oui	24
Filière technique		
Adjoint technique	Oui	35
Adjoint technique	Oui	35
Adjoint technique principal 2 ^e classe	Oui	35
Adjoint technique	Oui	35
Adjoint technique	Oui	35

Filière technique : service périscolaire		
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	<i>Oui</i>	30.5
Adjoint technique principal 1 ^{re} classe	Oui	28
Adjoint technique principal 2 ^e classe	Oui	28
Adjoint technique principal 2 ^e classe	Oui	25.5
Adjoint technique principal 1 ^{re} classe	Oui	27.5
Adjoint technique	Oui	25.5
Adjoint technique	Oui	25.60
Adjoint technique principal 2 ^e classe	Oui	21
Adjoint technique	Oui	21.95

Filière technique : service d'entretien		
--	--	--

des locaux		
Adjoint technique principal 2 ^e classe	Oui	35
Police municipale		
Gardien brigadier	Non	17.50
Filière culturelle		
Adjoint territorial du patrimoine	Oui	22

Le conseil municipal décide

- d'adopter les propositions du maire ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois en augmentant le poste d'adjoint administratif de 28 heures à 35 heures (temps complet).
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Exprimés : 19

Abstention : 0

Pour : 19

Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°7 – FINANCES PUBLIQUES – BUDGET ANNEXE 05303 MULTISERVICES – CHANGEMENT DE LIBELLÉ

Le budget annexe 05303 soumis à la TVA, ne concernait à l'origine de sa création que l'épicerie et a par conséquent été dénommé budget annexe MULTISERVICES.

Compte tenu de l'extension du pôle commercial qui comporte aujourd'hui 3 commerces, il convient de renommer ce budget en budget annexe COMMERCES.

Le conseil valide ce changement de libellé et autorise le maire à effectuer toutes les démarches pour cette mise à jour.

Exprimés : 19

Abstention : 0

Pour : 19

Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°8 - MOTION DU SDEER POUR REAFFIRMER LA NECESSITÉ DE MAINTENIR L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE RESEAUX A L'ÉCHELON COMMUNAL

Le gouvernement projette de confier les réseaux d'électricité et de gaz (et autres réseaux de proximité) au département. Le SDEER (syndicat d'électrification auquel adhère la commune) s'est prononcé sur la nécessité de laisser la distribution de l'électricité aux communes, en émettant un avis défavorable pour les raisons suivantes :

- Le risque est d'assister à une réduction des investissements sur la partie rurale des réseaux électriques ou à une augmentation de la facture des consommateurs pour maintenir le niveau d'investissement.
- Le SDEER prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale sans reste à charge pour les communes. Cela pourrait changer.
- Enfin, le SDEER travaille avec ENEDIS depuis de nombreuses années pour un contrôle de l'activité du concessionnaire et a acquis une grande connaissance du réseau, qui pourrait être perdue.

Le conseil municipal valide la motion du SDEER qui est annexée à la présente délibération.

Exprimés : 19

Abstention : 0

Pour : 19

Contre : 0

Questions diverses

1 - Désignation d'un référent au sein du SYRIMA (Syndicat mixte des Rivières et Marais d'Aunis)
Gilles DORNAT

2 - Désignation d'un référent au sein l'association PAPJ : Sophie SARTI

3 - La date de désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de ces élections sénatoriales est fixée **au vendredi 5 juin 2026.**

Les conseils municipaux **devront impérativement se réunir le vendredi 5 juin** à 18h30

4 - liste des membres de la CCID : 32 noms

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Les conseillers municipaux peuvent figurer sur la liste (non recommandé) ainsi que les anciens membres de la CCID.